

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT****N ° 99**

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 34 de M. Guy Bricout

ARTICLE UNIQUE

Substituer au taux :

"50%",

les mots:

"une partie ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le seuil de 50% n'est pas pertinent si on veut exclure clairement les surfaces de vente spécialisées dans les cosmétiques ou les parapharmacies par exemple.